

***COMMUNE DE MONTENESCOURT***  
**ARRETE MUNICIPAL N°06/2023**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Montenescourt,

**Vu** les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

**Vu** l'organisation du Castel Festival par la commune d'Habarcq le 24 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territoriale de l'Arrageois en date du 19 juin 2023,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

*ARRETE*

Article 1 : **La Route sera barrée sur la RD 61 (rue principale) à partir du PR 2 (monument aux morts) avec déviation par la rue de la Chapelle (VC 104) et par la rue d'Avesnes (VC 103) du samedi 24 juin à partir de 16 heures au dimanche 25 juin 2023 à 2 heures.**

Article 2 : **Le vitesse sera limitée à 30 km/h**

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONTENESCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie Conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de MONTENESCOURT,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté  
Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois

Fait à Montenescourt, le 20 juin 2023

Le Maire,

Freddy BALAVOINE

